

La procédure de divorce : le guide pratique

Le divorce est une étape de vie qui nécessite un accompagnement juridique et un conseil à votre écoute.

La **représentation par un avocat est obligatoire** pour toute procédure de divorce. La loi prévoit deux grandes voies : le divorce amiable, engagé conjointement par les deux époux, et le divorce engagé à l'initiative d'un seul époux.

ÉTAPE 1

Le divorce amiable

Nécessite un accord des époux tant sur le principe de la rupture que sur l'ensemble de ses effets. Les actes sont rédigés en concertation par les conseils des deux époux.

CONSENTEMENT MUTUEL

Convention signée en rendez-vous commun et **enregistrée par le notaire**.

REQUÊTE CONJOINTE

Notamment lorsque l'immeuble commun n'est pas encore vendu. Le juge rend un jugement de divorce **homologuant les accords** intervenus, sans présence obligatoire des époux à l'audience.

ÉTAPE 2

Le divorce à l'initiative d'un époux

Lorsqu'un accord total n'est pas possible, ou qu'un seul des conjoints souhaite engager la procédure, il doit s'orienter vers un divorce judiciaire. Le juge peut homologuer les accords partiels et tranche les points de désaccord. Trois fondements sont possibles.

Le divorce accepté

Les deux époux sont d'accord sur le **principe** du divorce, sans en donner les motifs, et signent un procès-verbal d'acceptation, assistés de leurs avocats respectifs.

Altération définitive du lien conjugal

Peut être engagé **unilatéralement** lorsqu'il n'y a plus de vie commune depuis au moins un an au moment de la demande.

Le divorce pour faute

Si l'autre époux a commis une **violation grave ou renouvelée** des obligations du mariage (adultère, violences). La faute doit être prouvée et peut donner lieu à des dommages et intérêts.

DURÉE DE LA PROCÉDURE

Variable selon les cas. Il est possible de solliciter des **mesures provisoires** pour organiser la séparation durant le temps de la procédure.